

Un encadrement plus ferme des arrêts de travail

Le Parisien observe que la première prescription est depuis aujourd'hui limitée à un mois. Et à deux mois pour un renouvellement. La mesure doit permettre un meilleur suivi des patients en arrêt maladie, selon l'exécutif, et faciliter le retour au travail. Mais cela pourrait aussi multiplier le nombre de consultations. Et ce n'est qu'un des premiers étages de la fusée. « Le moment est venu de remettre à plat la manière dont la gestion des arrêts maladie peut se faire dans notre pays et améliorer la prévention », expliquait ainsi Jean-Pierre Farandou. C'est un enjeu majeur de santé publique, de désorganisation des entreprises et de soutenabilité des comptes de l'Assurance maladie. » Ainsi, selon un projet de décret devant entrer en vigueur au 1er novembre, le salaire pris en compte pour le calcul des indemnités journalières après un accident du travail ou une maladie professionnelle sera plafonné à 1,8 smic au lieu d'un peu plus de 3 smic aujourd'hui. Cette mesure permettrait de dégager quelque 270 millions d'euros pour la branche AT-MP de la Sécurité sociale. (Le Parisien, p.11)